



Réunion des États parties

Distr. générale
16 octobre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 octobre 2020, adressée aux représentants des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Président de la trentième Réunion des États parties à la Convention

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 octobre 2020 que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée en ma qualité de président de la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir annexe).

Cette lettre a été élaborée en vertu de la responsabilité dont le Secrétaire général est investi de faire rapport à tous les États parties, conformément à l'article 319 de la Convention, sur les questions de caractère général qui ont surgi à propos de la Convention.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Burhan **Gafoor**



Annexe

Lettre datée du 6 octobre 2020, adressée au Président de la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à la responsabilité qui m'incombe, en vertu de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de faire rapport à tous les États parties sur les questions de caractère général les intéressant qui ont surgi à propos de la Convention, je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde préoccupation concernant la santé et la sécurité des milliers de gens de mer qui, dans le monde entier, subissent les restrictions imposées aux déplacements dans le cadre de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ils sont ainsi quelque 300 000 à s'être retrouvés bloqués sur des navires, en mer – dans certains cas pendant plus de 17 mois –, en contravention avec les conventions internationales relatives au travail maritime, à la navigation et au droit de la mer.

Dans le contexte des conséquences sanitaires, économiques et sociales catastrophiques de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale, la situation actuelle des gens de mer dans le monde entier requiert d'urgence toute notre attention. Elle se fait chaque jour plus sérieuse, sachant que les gens de mer ne peuvent travailler indéfiniment en supportant une telle fatigue et qu'un dérèglement du transport maritime international ne pourrait qu'être lourd de conséquences.

Dès le début de la pandémie, j'ai lancé plusieurs appels publics, notamment à l'occasion de la Journée des gens de mer, pour demander aux gouvernements de traiter les marins et le reste du personnel du secteur maritime comme du personnel essentiel et de faire le nécessaire pour que les changements d'équipage s'opèrent en toute sécurité, pour faciliter le passage des frontières et pour permettre aux gens de mer d'obtenir les traitements médicaux nécessaires. J'ai renouvelé cet appel à l'occasion de la Journée mondiale de la mer, le 24 septembre 2020, en faisant part de ma préoccupation croissante à cet égard.

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les 2 millions de gens de mer employés dans le secteur du transport maritime sont considérables. J'ai récemment rendu compte de la situation aux États parties dans le cadre de mon rapport sur les principaux faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer (A/75/340, par. 7 à 9 et 31 à 34). Au nombre des problèmes rencontrés par les gens de mer figurent le manque d'équipements de protection individuelle et de soins médicaux à bord des navires, l'impossibilité d'accéder à des soins médicaux et à des services sociaux à terre et l'augmentation du stress, de l'isolement et des pressions sociales.

Le rapport relève la situation particulièrement problématique dans laquelle se trouvent les équipages, forcés de rester à bord pendant de longues périodes parce que les exploitants de navires ne peuvent les relever. Des gens de mer se voient également imposer unilatéralement ou illégalement des périodes de service plus longues, il leur faut observer un confinement prolongé à bord de navires contraints de mouiller ou d'amarrer au large, quand leur contrat n'est pas résilié unilatéralement. Certains se trouvent dans l'incapacité de quitter leur navire, d'être rapatriés ou d'obtenir une aide médicale urgente. Des cas d'abandon de gens de mer continuent de se produire. Outre ses aspects humanitaires, cette crise pourrait également mettre en danger la sûreté et la sécurité de la navigation.

L'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

avec d'autres institutions spécialisées et organes des Nations Unies, continuent de coordonner l'action menée en urgence pour faire face à la situation, en attirant notamment l'attention, par des déclarations communes, sur la vulnérabilité particulière des gens de mer et en élaborant des directives et des protocoles détaillés pour garantir la sécurité physique et matérielle du personnel dans le cadre des changements d'équipage.

Dans une circulaire datée du 4 septembre 2020, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale a demandé aux États membres de cette organisation d'envisager de se pencher sur la situation des gens de mer et la question critique des changements d'équipage pendant la semaine de réunions de haut niveau de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Lors d'une manifestation parallèle de haut niveau organisée en marge de l'Assemblée, le 24 septembre 2020, des organisations internationales, des associations de gens de mer, des dirigeants du secteur du transport maritime et des entreprises ont examiné la situation des gens de mer et appelé à des actions coordonnées de la part de toutes les parties prenantes.

Il incombe à la communauté internationale d'agir de concert pour parer à la crise humanitaire imminente. Étant donné que le transport maritime représente environ 80 % du commerce mondial, la situation actuelle pourrait également avoir d'importantes incidences sur l'économie mondiale et les chaînes d'approvisionnement internationales, dont le rôle dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et dans la reprise est absolument essentiel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. J'exhorte ces derniers à faire tout leur possible, dans le cadre, en particulier, des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, pour prendre les mesures nécessaires à l'égard des navires battant leur pavillon, notamment en ce qui concerne la composition, les conditions de travail et la formation des équipages, afin d'assurer la sécurité en mer, compte tenu des instruments internationaux applicables.

(Signé) António **Guterres**
